

Préfecture de la Vienne
Rectorat de l'académie de Poitiers

La préfète de la Vienne,

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
chefs d'établissement

Poitiers, le 10 Avril 2017

Poste	☒ Mail	PIA
Déposé par :		
Principal Adjoint	Secrétariat	
Gestionnaire	Infirmière	
COURRIER ARRIVÉ le		
10 AVR. 2017		
CPE	CDI	

Vu Le Principal Vu le Principal Adjoint

Objet : Délivrance des titres d'identité : information des publics scolaires et étudiants à l'approche des examens quant à la nécessité d'anticiper les demandes de titres

Depuis le 15 mars dernier, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) font l'objet d'un traitement numérique dans l'application titres électroniques sécurisés qui était auparavant utilisée uniquement pour les passeports. Aussi, seules quinze mairies et quatre mairies annexes de la Vienne équipées de dispositifs de recueil réceptionnent les demandes de titres d'identité, CNI comme passeports.

Les demandes de CNI ne sont plus instruites par la préfecture et les sous-préfectures mais par trois Centres d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI-passeports implantés dans les préfectures d'Agen, d'Angoulême et de Guéret pour la région Nouvelle-Aquitaine.

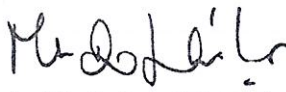
A l'approche des examens scolaires et universitaires, les candidats, qui pour certains ne disposaient pas jusqu'ici de titre d'identité, vont engager des démarches pour être à même de justifier de leur identité à l'occasion des examens. Il s'agit, de demandes sensibles, vu leur objet.

Au niveau national, dans certaines communes équipées de dispositifs de recueil, il apparaît que les modalités d'accueil des usagers n'ont pas encore été adaptées à la réforme, ce qui se traduit par des délais de prise de rendez-vous importants, résultant de plages d'ouverture insuffisantes ou encore d'un ajustement de cadencement des rendez-vous.

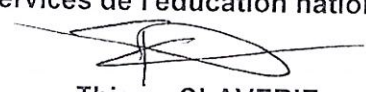
Pour assurer le bon traitement des demandes de cette catégorie particulière d'usagers, je vous invite à sensibiliser dès à présent les candidats aux examens du brevet des collèges et du baccalauréat à la nécessité d'anticiper leur demande de CNI et de **prendre rendez-vous dès maintenant dans une des mairies équipées d'un dispositif de recueil**. Lors de la prise de rendez-vous, ces usagers devront signaler que leur demande est motivée par un examen.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La préfète


Marie-Christine DOKHÉLAR

Le directeur académique des
services de l'éducation nationale


Thierry CLAVERIE